Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1542

31.5.2024

DÉCISION (PESC) 2024/1542 DU CONSEIL

du 4 mars 2024

relative à la signature et à la conclusion, de l'accord entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, en liaison avec l'article 218, paragraphes 5, et l'article 218, paragraphe 6, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Lors de sa réunion du 24 octobre 2022, le Conseil a décidé d'autoriser le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») à ouvrir des négociations concernant la modification de l'accord entre l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées ([1]), signé à Bruxelles le 18 juillet 2008.

(2) Le haut représentant a négocié, au nom de l'Union, un accord avec l'Agence spatiale européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées.

(3) Il convient que l'accord avec l'Agence spatiale européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées ainsi que la déclaration conjointe annexée à celui-ci soient approuvés au nom de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées (ci-après dénommé «accord») ainsi que la déclaration conjointe annexée à celui-ci sont approuvés au nom de l'Union ([2]).

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union.

Article 3

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 17, paragraphe 1, de l'accord ([3]).

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 4 mars 2024.

Par le Conseil

La présidente

A. VERLINDEN

([1]) JO L 219 du 14.8.2008, p. 59.
([2]) Le texte de l'accord est publié au JO L, 2024/1543, 31.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree/2024/1543/oj.
([3]) La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.